



CHARTRE NATURA 2000 sur les sites FR 8301034 et FR 8312003 « Gorges de la Sioule »

validée par le comité de pilotage le 29 juin 2011

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser l'accès, des parcelles engagées, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. Au préalable la structure animatrice devra en informer le ou les signataires dont leur responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

② Conserver les vieilles bâtisses (ruines, granges, maisons abandonnées) et laisser à *minima* des accès en hauteur

Point de contrôle : contrôle sur place et par photo-interprétation

③ Avertir l'animateur du DocOb, lors d'une mise en sécurité d'édifices abandonnés (maisons, mines). La mise en place d'un contrat Natura 2000 sera alors étudiée pour une sécurisation des sites concernés tout en maintenant un accès aux chauves-souris et une possibilité de suivi scientifique.

Point de contrôle : contrôle sur place

④ Lorsqu'une ou plusieurs espèces animales protégées auront été localisées sur une ou plusieurs parcelles : respecter une zone de tranquillité durant les périodes sensibles (reproduction, hivernage) ; elles seront définies avec l'animateur du DocOb en l'absence de cadre légal.

Point de contrôle : contrôle sur place

⑤ Entretien des accotements de chemins et voiries de Septembre à Mars.

Point de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau, plans d'eau)

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir dans un bon état le niveau et la qualité de l'eau notamment en :

- respectant les procédures de vidanges des plans d'eau (conformément à la réglementation),
- interdisant toute rectification, endiguement, fossé d'assainissement, drainage ou prélèvement portant atteinte au milieu naturel.

Point de contrôle : contrôle sur place

② Proscrire toutes modifications affectant négativement l'état des berges dont notamment la plantation de résineux et de peupliers, le déboisement ou l'enrochement.

Point de contrôle : contrôle sur place et par photo-interprétation

③ Ne pas entraver la libre circulation des poissons effectuant une migration pour la reproduction (notamment au niveau des systèmes de franchissement type buse).

Point de contrôle : contrôle sur place

④ Ne pas circuler dans le lit mineur avec des engins motorisés sans accord préalable de la structure animatrice ; le cas échéant toutes les mesures devront être prises pour limiter le tassement du sol.

Point de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX FORESTIERS (ripisylve¹, forêts de feuillus, résineuses et mixtes)

Engagements soumis à contrôles

① Pour les parcelles de plus de 0.5 hectares, maintenir à *minima* la proportion de 2 arbres morts ou sénescents et de 2 arbres sains à cavités² par hectare d'un diamètre minimum de 35 centimètres (à 1,30 mètres du sol), sauf si le peuplement est trop jeune pour abriter de tels arbres. Ces arbres ne doivent pas être choisis, pour raisons de sécurité, près des voies de circulation. Ces arbres seront référencés avec la structure animatrice du site.

Point de contrôle : état des lieux avant signature ; contrôle sur place du nombre d'arbres correspondants référencés avec la structure animatrice du site

② Ne pas combler ou drainer les mares forestières, refuges de nombreuses espèces animales et végétales.

Point de contrôle : contrôle sur place.

③ Proscrire ou suspendre, dans un rayon de 150 mètres, les travaux forestiers entre Mars et fin Août, lorsqu'une espèce³ de l'annexe I de la directive Oiseaux niche sur la parcelle. Toutefois, cette limite pourra être ajustée par l'animateur en concertation avec le ou les signataires et en fonction de l'espèce présente, de la nature des travaux et de la situation du nid (topographie, végétation, etc) au moment de la signature de la Charte.

Point de contrôle : contrôle sur place et dans les clauses d'exploitations lorsqu'il y a intervention de prestataires

④ Proscrire toute coupe à blanc dans la ripisylve, sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place et inscription dans les clauses d'exploitation

MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE HABITATS

Pour ces engagements, la structure animatrice fournit aux adhérents une cartographie de la localisation des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

① Proscrire toute intervention dans les forêts de ravins et alluviales résiduelles d'intérêt communautaire identifiés, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice

Point de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX OUVERTS (landes, prairies, pelouses, prés salés)

Engagements soumis à contrôles

① Conserver en l'état les zones humides, ne pas assécher, drainer, combler, niveler, boiser ou amender.

Point de contrôle : contrôle sur place et par photo-interprétation

¹ Ripisylve : formation boisée bordant un cours d'eau

² Les cavités comprennent également les fentes, les trous de pics dégradés et l'écorce décollée

³ Sur le site ont été référencés : l'aigle botté, la bondrée apivore, le busard cendré et Saint-Martin, le circaète Jean-le-Blanc, l'engoulevent, le milan noir et royal, le pic cendré, le pic mar et le pic noir

② Ne pas réaliser de boisement en milieu ouvert (hors chablis).

Point de contrôle : contrôle sur place et par photo-interprétation

③ Maintenir les éléments paysagers existants : haies, arbres de haut-jet inclus dans les haies, arbres isolés, bosquets, murets...

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place et par photo-interprétation

④ Ne pas utiliser de broyeur pour l'entretien des haies (ex : épareuse) mais du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuses, disques...)

⑤ Ne pas traiter le bétail à l'ivermectine ; mais utiliser des préparations à base de moxidectine, de fenbendazole ou d'oxibendazole.

Point de contrôle : contrôle sur place et sur pièces (prescriptions des vétérinaires)

MILIEUX ROCHEUX (falaises, pentes rocheuses, éboulis, fruticées à buis)

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas effectuer de reboisement des milieux rocheux.

Point de contrôle : contrôle sur place

② Interdire la pratique de l'escalade de Février à la mi-Juillet sur les zones de nidification identifiées des oiseaux suivants : Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe et Grand corbeau. La structure animatrice du site fournira à l'adhérent les documents relatifs à la localisation des sites de nidification sur ses parcelles.

Point de contrôle : contrôle sur place

③ Demander l'accord préalable de la structure animatrice du site avant la réalisation d'aménagement non soumis aux études d'incidence (via ferrata, voies d'escalade, sentiers...).

Point de contrôle : contrôle sur pièces administratives (courrier officiel)

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- ❖ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage
- ❖ Ne pas inciter la fréquentation humaine dans les zones identifiées par l'opérateur du site comme gîtes avérés ou potentiels d'espèce animale protégée
- ❖ Conformément à la réglementation, ne pas utiliser d'appâts empoisonnés pour la lutte contre les rongeurs mais le tir ou le piégeage

MILIEUX AQUATIQUES

- ❖ L'installation de système d'abreuvement des animaux est conseillé (zone d'empierrement, pompes mécaniques)

MILIEUX FORESTIERS

- ❖ Conserver quelques chablis et chandelles, ne pas broyer les rémanents, afin de favoriser la nécromasse
- ❖ Ne pas supprimer systématiquement le houx et le lierre en sous bois
- ❖ Ne pas planter de résineux notamment en ripisylve
- ❖ Limiter la surface de monoculture d'essences non autochtones et encourager la diversification des essences notamment feuillues
- ❖ Veiller à ne pas laisser de rémanents de coupe susceptible de créer des embâcles
- ❖ Eviter le débardage et le nivellement des ornières de Avril à Juin, période de reproduction du Crapaud sonneur à ventre jaune
- ❖ Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts en forêt de petite surface (clairières, trouées)

MILIEUX OUVERTS

- ❖ Eviter la conversion des prairies en culture (notamment en maïs d'ensilage)
- ❖ Favoriser la qualité du réseau de haie par un entretien garantissant la continuité, la diversité d'essences autochtones, la présence d'arbres et de strates multiples
- ❖ Eviter l'entretien des haies de Mars à Août
- ❖ Réaliser une fauche raisonnée : à maturité de la végétation et non centripète

MILIEUX ROCHEUX

- ❖ Eviter le passage de chemins ou de pistes sur ces milieux sensibles et à proximité